

COMMUNIQUE DE PRESSE
Volet éolien du plan directeur cantonal PDCant

Mesdames, Messieurs les Représentant(e)s de la presse,

Les Communes de La Sonnaz, Vuisternens-devant-Romont, La Verrerie, Grangettes, Billens-Hennens, Sâles, Sorens et Siviriez ont déposé le vendredi 2 février 2024 une demande de récusation dans le cadre de l'arrêté du Conseil d'Etat (ACE) du 16 janvier 2024 nommant le comité de pilotage COPIL pour la révision du volet éolien du Plan directeur cantonal PDCant.

Cette demande de récusation concerne Lionel Perret, directeur de Suisse Eole, Mattia Cattaneo, représentant de l'Office du développement territorial ARE, ainsi que le Conseiller d'Etat Olivier Curty, à la tête de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF (dont le Service de l'énergie SdE dépend hiérarchiquement) et membre du Conseil d'administration de Groupe E SA.

Les Communes en question estiment en effet, sur la base des éléments développés dans la demande de récusation, que ces trois personnes se trouvent en conflit d'intérêts et ne sauraient participer au COPIL éolien mis en place par le Conseil d'Etat.

S'agissant de Lionel Perret, Suisse Eole est un lobby regroupant les sociétés électriques, dont ennova SA et les SIG, impliqués dans le volet éolien du PDCant critiqué, en partenariat avec Groupe E Greenwatt SA. Partant, les intérêts dont la présence étaient précisément en conflit dans le cadre de l'établissement du volet éolien actuel se retrouvent totalement présents dans le COPIL éolien mis en place par le Conseil d'Etat. En d'autres termes, ennova SA, les SIG et Groupe E Greenwatt SA, partenaires, en apparence sortis par la porte, reviennent par la fenêtre. Cela est d'autant plus inacceptable que le Conseil d'Etat a refusé la présence au sein du COPIL de tout représentant des Communes qui remettent en cause le COPIL pour conflit d'intérêts.

Pour ce qui concerne Mattia Cattaneo, il est plus que surprenant qu'un représentant de la Confédération soit déjà présent à ce stade, pré-impliqué, alors que la Confédération doit légalement examiner ultérieurement les modifications. A moins précisément que sa présence signifie que le Conseil d'Etat entend d'ores et déjà ne pas apporter de modifications au volet éolien.

Finally, the Communes mentioned have been constrained to demand the recusal of the State Councillor Olivier Curty, in a clear conflict of interests. His Direction oversees hierarchically the Service de l'énergie SdE which has granted the litigious expert mandate supposedly « independent and neutral » to ennova SA, partner of Groupe E Greenwatt SA belonging to Groupe E SA. Or, Olivier Curty, despite the evidence of facts still put in light in the complementary writing of October 23, 2023 appearing on the internet site of our Commune, has always refused the setting up of an administrative inquiry on the circumstances of the granting of the expert mandate by the SdE and must now render a decision on the refusal of the SdE to conform to the recommendations of the Préposée, notably to produce documents related to the circumstances surrounding the mandate. Simultaneously, Olivier Curty is a member of the Board of Administration of Groupe E SA, which implies for him the duty to safeguard the interests of Groupe E SA, the parent company of Groupe E Greenwatt SA and an important creditor of the latter.

Moreover, the Communes mentioned, shocked by the exclusively political composition of the COPIL, devoid of any technical competence, totally unbalanced in favour of either the interests of pro-wind or in favour of the status quo, in which they are excluded, contest that such a COPIL benefits from the legal competences necessary. They examine the situation and will take the necessary measures when the time comes.

The undersigned is at the entire disposal of the media to provide all necessary details, at the telephone number 079 / 668 81 54.

Au nom des Communes précitées :

Denis Grandgirard, Syndic de la Sonnaz